

# Conseil de gestion du 22/02/2024

## Délibération n° 2024-CG-02

Boulogne S/Mer, le 22 février 2024

### Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 07 décembre 2023.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 113/2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

### Article 1 :

**Le conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du conseil de gestion du 07 décembre 2023.**

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

# Procès-Verbal du conseil de gestion

Etaples, le 07 décembre 2023

## Présents :

- Le commissaire du gouvernement :
  - M. Denis MEHNERT, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - Mme Christine ROYER, pour la sous-préfecture d'Abbeville.
- 33 membres du conseil de gestion présents ou représentés (sur 60 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 30 membres présents ou représentés, est atteint.

M. GODEFROY, président du conseil de gestion, démarre la séance du conseil en présentant les nouveaux membres :

- M. DEVISME, titulaire au titre du CRPME Normandie (en remplacement de M. COQUET),
- Mme BENISTAND-HECTOR, suppléante au titre du SER (en remplacement de Mme GEORGELIN),
- M. WARD, suppléant au titre de France Nature Environnement (en remplacement de M. DEREUX)
- M. BON-GLORO, nouveau DML pour la DDTM 62,
- M. CZEKANSKI, pour la DIRM (chef de la mission territoriale).

## **1. Approbation de l'ordre du jour**

M. le président passe à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. FASQUEL, directeur délégué, précise que le point 5 de l'ODJ (validation du DOCOB de la partie du site N2000 Estuaires & littoral picard) est reporté au prochain CG, prévu théoriquement en février 2024. Il indique également qu'une demande d'ajout a été faite par le GON d'un point sur le sujet de l'installation de l'éolienne dans Capécure. Ce sujet sera traité en point divers, en fin de séance.

M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote.  
→ Vérification du quorum et vote (boitiers électroniques)

---

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 33)

---

## **2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 07 juillet 2023**

M. le président demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, il

soumet l'approbation du procès-verbal au vote.

→ Vérification du quorum et vote (boitiers électroniques)

---

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum à 33)

---

M. le président propose de décaler la présentation du point 3 de l'ODJ « Approbation du dossier de candidature au renouvellement grand site de France des 2 caps », en raison du retard de M. BASTIEN, qui doit présenter le dossier.

### 3. Demande d'avis

#### ✓ Enduropale 2024

M. FASQUEL explique que plusieurs échanges ont eu lieu avec les services instructeurs de la DDTM, mais également avec la sous-préfecture de Montreuil.

M. JANNIC, chargé de mission présente le projet (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. le président rappelle que cette manifestation a beaucoup évolué ; de nombreux éléments demandés, chaque année par le Parc, ont été pris en compte, même s'il reste toujours des suivis à améliorer. Aujourd'hui, au travers des préconisations faites, il souhaite mettre en avant le fait que tout cela résulte d'un dialogue entre les organisateurs, la collectivité et le Parc.

M. FASQUEL précise que, petit à petit, de nombreux éléments répondent aux préconisations. Néanmoins des points restent à conforter notamment le besoin d'une étude autoportée du point de vue de l'évaluation des incidences N2000. En effet, le dossier est assez éclaté avec de nombreuses annexes qui rendent le travail d'analyse très compliqué pour comparer ce qui évolue chaque année. Il ajoute que du point de vue des hydrocarbures, le protocole n'est pas encore adapté au milieu marin. Il regrette que les échanges avec le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) n'aient pas été pris en compte dans le dossier.

M. le président indique que techniquement il reste des choses à faire sur le sujet des hydrocarbures.

M. WARD, au titre de FNE, s'interroge sur le protocole car les recommandations émises par le CSRPN n'ont pas encore été appliquées. Il faut absolument vérifier la pérennité des fonctionnalités du site, notamment sur les impacts de ces incidences sur les fonctionnalités de l'estran (avant / pendant & après la manifestation), surtout au niveau des zones de gagnage, en lien avec la ressource du macrobenthos.

Il demande également quelle est la provenance du sable (pour les buttes) et s'il y a un lien avec le dégraissement de la plage de la pointe nord ?

M. le président répond qu'aucune autorisation de prélèvement de sable sur la pointe nord du Touquet n'a été délivrée. Il s'agit d'un remodelage avec le sable du site.

M. GAYET, au titre de la DDTM, évoque le travail conjoint avec le CSRPN, démarche entreprise par la DDTM pour l'ensemble des courses sur sable afin de développer des protocoles et des suivis scientifiques cohérents. L'idée est de mettre à disposition les compétences scientifiques et technique du CSRPN pour accompagner au mieux les porteurs de projets, dans le domaine environnemental.

M. KARPOUZOPOULOS, au titre de la CMNF, regrette que les rapports techniques transmis dans le dossier du pétitionnaire ne tiennent pas compte des suivis menés par les associations locales sur le terrain, notamment sur les phoques (erreurs sur le nombre de phoques présents et sur le nombre de naissances en baie de Somme, sur le fait qu'il ne se passe rien en baie d'Authie, etc.). Il s'insurge sur le fait qu'il n'y aurait aucune incidence N2000 alors que la manifestation se déroule sur le DPM, sur un milieu marin ouvert ou sont stationnés les animaux.

Il est d'avis de suivre les préconisations rectifiées de l'équipe technique du parc, mais il estime que les rapports techniques des bureaux d'étude doivent être transmis en amont aux associations qui sont sur le terrain, afin de pouvoir en vérifier le contenu. Il cite l'exemple d'un suivi en 2020 lors de l'Enduropale : les mammifères marins, tout comme les oiseaux qui sont dérangés par les hélicoptères et les drones. Tous les éléments de dérangement doivent apparaître dans ces rapports, exception faite de la sécurité civile, à laquelle on ne peut déroger lors de la manifestation.

M. FASQUEL présente le projet de délibération en précisant ce qui a été fait, ou non, depuis plusieurs années, par le pétitionnaire, sur les préconisations (protocoles de suivis, enjeux, effets cumulés sur des sites sensibles, etc.) et regrette que ne soit pas prévue la compatibilité entre l'Enduropale et le document stratégique de façade. Il a bien noté la problématique des couloirs aériens, en lien avec le dérangement de la faune.

M. le président soumet l'avis au vote des membres.

Décision	Avis simple favorable assorti de réserves & préconisations (approuvé à la majorité : <b>25 AS favorable</b> / 5 pour l'AS défavorable / 3 Abstentions _ Quorum à 34, 33 votants) :
Remarque(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réitérer l'association du Parc naturel marin et des services de l'état aux phases préalables de délimitation du retrait de la piste et de localisation des secteurs où installer des systèmes de protection du cordon dunaire et de la laisse de mer ;</li> <li>▪ Associer l'équipe du PNM à la réalisation de la nouvelle étude 2024 sur le compartiment benthique. Notamment au moment de l'analyse des résultats et de l'évaluation du niveau d'incidence de la manifestation sur le compartiment benthique ;</li> <li>▪ Réadapter le protocole et l'interprétation des résultats d'un suivi annuel des hydrocarbures au compartiment sédimentaire marin (au lieu du sol), à valider par l'équipe du Parc. Ce suivi pourrait être complété par une analyse avec les autres substances chimiques potentiellement présentes dans les rejets des engins motorisés ;</li> <li>▪ Préciser le planning et les modalités de validation par le Parc du contenu des informations générales relatives au Parc naturel marin et à la sensibilité des milieux naturels ;</li> <li>▪ Préciser le contenu et la localisation de l'ensemble des panneaux de sensibilisation du public prévus d'être réalisés.</li> </ul> <p><b><u>Préconisations pour une prochaine édition :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dans le cadre de la refonte de l'évaluation des incidences Natura 2000 prévue pour l'édition 2026, réaliser une analyse approfondie et consolidée qui intègre à la fois dans un état initial et dans l'analyse des effets, l'ensemble des données récoltées dans le cadre des suivis et de la bibliographie existante. Ce document devra répondre aux exigences de l'article R 414-23 du Code de l'Environnement. Les compartiments « avifaune » et « mammifères marins » doivent faire l'objet d'un état initial et d'une analyse des effets ;</li> <li>▪ Revoir l'argumentaire sur la compatibilité de l'Enduropale avec le document stratégique de façade (DSF) ;</li> <li>▪ Fournir l'ensemble des résultats et des données brutes des suivis réalisés lors des éditions précédentes et de l'édition 2024 ;</li> <li>▪ S'agissant du protocole standardisé pour l'avifaune, mettre en œuvre les préconisations proposées par le cabinet ALFA afin d'améliorer la</li> </ul>

---

pertinence de l'analyse. Celles-ci n'ont pas été intégrées dans le protocole proposé pour l'édition 2024, alors même qu'elles figurent également dans le rapport de suivi de l'avifaune 2023.

Il s'agit notamment de :

- Intégrer le Cochevis Huppé dans le protocole de suivi de l'avifaune ;
  - Recenser les effectifs d'oiseaux en alimentation ;
  - Recenser les effectifs d'oiseaux en stationnement ;
  - Localiser ces effectifs au moyen de GPS ;
  - Recenser et localiser les activités présentes sur le secteur (utilisation de la typologie OFB) ;
  - Identifier et localiser les envols consécutifs à un dérangement potentiel généré par une activité ;
  - Interpréter les résultats avec précaution, notamment sur le sujet du dérangement. La répétition et le cumul des activités engendrant une plus forte sensibilité des espèces, il ne peut pas être aussi facilement distingué la responsabilité de l'Enduropale de celle des autres activités.
- Prendre en compte les recommandations faites par le bureau d'étude ALFA sur le suivi topographique et préciser quelles améliorations - proposées dans l'étude de Geodunes- seront reprises dans le protocole et les analyses de l'édition 2024 ;
  - Réintégrer dans le planning prévisionnel des suivis à réaliser dans les prochaines années :
    - Les suivis relatifs à la qualité de l'air ;
    - Le suivi de la végétation du front de dunes sur quelques transects ;
    - Le suivi des mammifères marins.
- 

✓ **AOT pour une régularisation des travaux réalisés en urgence dans l'estuaire de l'Authie en 2019/2020 (reconstruction de l'ancienne digue Barrois, prélèvement de sédiments, rechargement et déflecteurs)**

M. FASQUEL présente le contexte et l'objet de cette demande de régularisation (nature des travaux) et fait un point sur les phases d'entretien et d'intervention qui ne sont pas incluses dans le dossier. L'enjeu est de démontrer les impacts passés et à venir des travaux et de ouvrages toujours en place. Les ouvrages font l'objet d'une demande d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour 5 ans.

Mme GILLIERS, chargée de mission, présente l'analyse technique envoyée dans le dossier de séance (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. FASQUEL parcourt le projet de délibération qui argumente sur les effets des travaux qui ont altéré de manière notable le milieu marin du Parc :

- Des impacts très forts sur les gisements de coques engendrés par la reconstruction de la digue Barrois (le GEMEL indique « qu'en phase travaux une destruction très forte ou une détérioration très forte des coques communes a eu lieu),
- Que les mesures de réduction prévues qui n'ont pas été mises en œuvre (ou pour certaines partiellement) pour l'habitat 1140-3 « estrans de sable fin »,
- L'impact des déflecteurs nord situés dans l'habitat 1130 générique « Sables des chenaux estuariens »,
- Que le pétitionnaire ne propose aucune mesure de suivi des communautés végétales

estuariennes,

- Que le pétitionnaire ne propose aucune mesure de suivi des communautés végétales pour les habitats dunaires 2110 et 2120,
- Des impacts importants sur l'accessibilité des espèces amphihalines au bassin de l'Authie puisque la modélisation hydraulique montre une plage de franchissement toutes espèces entre 50 à 55% du temps sur les cycles de marées étudiés bien inférieure à ce qui est imposé dans le cadre de la conception de passes à poisson,
- Des impacts forts en matière de dérangement pour les mammifères marins et l'avifaune pendant les travaux mais aussi durant la phase d'exploitation notamment pour assurer l'entretien de l'ouvrage et les rechargements envisagés,

Il indique que l'analyse des impacts ne prend pas en compte les opérations de rechargement d'entretiens du cordon dunaire de Bois de Sapins, que l'analyse des effets cumulés à l'échelle de la baie d'Authie ne sont pas inclus dans l'analyse des impacts sur l'ensemble des compartiments biologiques.

Enfin, il rappelle que le non-respect, par le porteur de projet, des consignes de M. le préfet du Pas-de-Calais pour encadrer les travaux en amont (par courrier en date du 14/10/19 : annexe n°2) :

- Le préfet indiquait « En fin de chantier, le site devra être nettoyé, le lit de l'Authie entièrement dégagé et la dune remise en état à l'emplacement de la piste ». Cette consigne n'a pas été respectée,
- L'ouvrage devait servir à faciliter la construction d'une piste pour les camions (adossée à la digue) et devait être démonté à l'issue de travaux. Finalement la piste a été construite face à la dune du bois des sapins (reconstruite en sable chaque jour),
- Le préfet indiquait : « La zone de prélèvement devra être limitée à l'emprise maximale de 60Ha définie dans l'étude bio-sédimentaire réalisée par le GEMEL, et le décapage du poulie sera effectué sur une profondeur de 0,5m maximum ». La zone proposée par le GEMEL n'a pas été respectée car elle a été réduite spatialement mais allongée en dehors de la zone de moindre impact, dans le prolongement de la digue Barrois,
- La configuration du prélèvement n'a pas été respectée : la zone de prélèvement des sédiments sur le poulie s'est faite sous la forme d'un « thalweg » d'une vingtaine de mètres de large et de 2 à 3m de profondeur

Pour M. le président, Il s'agit d'un état de fait puisque la digue est construite et les travaux sont terminés. Toutes les questions soulevées aujourd'hui auraient pu et dû être traitées dans un autre cadre réglementaire, en amont des travaux.

M. GAYET précise la portée administrative de l'acte administratif soumis à avis du conseil de gestion en indiquant que cet acte n'autorise aucuns travaux ; il ne parle pas des rechargements, il vise à régulariser la présence de 3 ouvrages (réhausse de la digue Barrois et 2 déflecteurs) par autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime de 5 ans au titre du code général de propriété des personnes publiques.

M. le président rétorque que cette intervention apporte davantage de confusion, tandis que M. FASQUEL précise à M. GAYET que le dossier du pétitionnaire évoque bien des travaux d'entretien en cas de désordre sur les ouvrages en place.

Pour M. le président, cette saisine est complexe car la DDTM n'a pas précisé s'il s'agissait d'un avis simple ou d'un avis conforme.

Pour M. KRAEMER, au titre de la CCPM, cette discussion arrive à point nommé au vu des conséquences de ces travaux suite aux inondations dans les départements 62 et 80. Il considère que les travaux d'urgence menés par la CA2BM en baie d'Authie ont induits de nombreux et profonds changements dans la baie et il déplore que les élus de la Somme n'ont pas été associés à la démarche.

Cette reconstruction a abouti à une réhausse conséquente de la digue Barrois (près de 2m de haut) qui provoque une déviation du cours du fleuve et a pour conséquence de freiner l'écoulement dans l'estuaire. Le BRGM a fait le constat qu'à niveau normal, 85% de l'eau qui coule dans l'Authie provient de la nappe phréatique, avec des conséquences désastreuses de ces dernières semaines, eau qui se superpose aux pluies (estimation à 130/140 %). Les inondations des maisons et cultures, coté Somme de l'Authie ont également été engendrées par les portes à flots qui ne s'ouvraient plus en raison du niveau élevé des eaux dans l'estuaire.

Il y a 2 ans, il rappelle que la CA2BM s'était engagé à ramener la digue Barrois à son niveau antérieur, engagement qui n'a pas été respecté. L'Authie passe davantage au nord et non plus au sud, avec un amoncellement d'1m50 de sédiments qui sont responsables des impacts sur les canaux d'évacuation (canal de la retz, etc.) et sur la station de lagunage.

Mme RICARD, au titre du comité régional des pêches maritime et des élevages marins des Hauts-de-France, revient sur les résultats de l'étude d'impact sur les coques et sur les pertes importantes du gisement. Le protocole d'accord avec la CA2BM prévoyait une indemnisation des pêcheurs professionnels et à ce jour, rien n'a été fait. 4 ans après les travaux, les impacts sont réels sur les coques (production inférieure de moitié). Elle estime que la demande d'AOT n'a pas sa place ici, et que le site devait être remis en l'état comme demandé par le préfet à l'époque.

M. COUSEIN, au titre de la CA2BM, exprime sa sensibilité à la sécurité des populations. Il estime que ces travaux d'urgence concernent un secteur ou le franchissement de la mer impacterait potentiellement 12 000 concitoyens. Il rassure aussi sur le fait que la moitié du rechargement est encore dans la baie; dont ¼ qui a permis le rechargement éolien naturel d'une dune (rehaussement entre 6 à 7 m) avec le retour spontané d'espèces aréneuses.

Il rappelle que l'étude hydro-sédimentaire est en cours et précisera les impacts réels. Il précise que ces travaux ont permis d'éloigner le cours de l'Authie du Bois des sapins et il n'est pas persuadé que les impacts mentionnés dans la note technique du Parc (salmonidés, coques, etc.) soient tous dus à la digue et aux travaux. Il acquiesce sur la demande de complétude de tous les suivis et études.

Pour M. WARD, ces travaux menés en urgence en baie d'Authie ont eu des impacts notables sur les écosystèmes. Il s'étonne que la saisine de la DDTM du Pas-de-Calais ne précise pas clairement que l'avis sollicité est conforme au regard des effets notables constatés. Les gisements de coques (espèce ingénieuse) sont à la base de toutes les fonctionnalités et des chaînes trophiques de cet estuaire et cela va jusqu'aux oiseaux.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, s'interroge sur le sens à donner à cette régularisation administrative d'un ouvrage ayant causé des dégradations importantes et durables sur les écosystèmes estuariens. Il rappelle que les mesures ERC (Eviter Réduire Compenser) doivent s'appliquer en amont de l'aménagement et non après. Il précise également qu'une procédure judiciaire est actuellement en cours. Il demande que le courrier du préfet du Pas-de-Calais, en date du 14/10/2019 sur la remise en état et l'encadrement des travaux, soit remis à l'ensemble des membres du conseil de gestion.

M. DENIS, personnalité qualifiée, estime qu'il faut être conscient que la science ne sait pas tout, notamment sur la modélisation hydro-sédimentaire des systèmes estuariens qui est extrêmement complexe. Il regrette que ces aménagements aient pu être réalisés sans savoir quelles en seront les conséquences tant d'un point de vue écologique qu'hydrologique.

M. GAMAIN, au titre des pêcheurs professionnels HDF, considère qu'essayer de nouvelles choses pour appauvrir les professionnels n'est pas utile. Il faut laisser faire la nature et arrêter de jouer aux apprentis sorciers. Mettre plus de 5 cm de sable / sédiments sur des gisements est néfaste pour la survie des coquillages, ce qui a été le cas avec tous les travaux en baie d'Authie.

M. FASQUELLE, au titre du Pôle métropolitain de la Côte d'Opale, s'inquiète que l'on stigmatise



toujours les élus qui veulent protéger les populations. Il considère que ces travaux d'urgence étaient nécessaires. Il ne comprend pas que l'on puisse engager des procédures judiciaires.

Mme RONCIN, au titre du FROM Nord, s'interroge sur la portée de l'avis sollicité suite à l'intervention du directeur départemental des territoires et de la mer qui a induit davantage de confusion dans la présentation du projet.

M. le président répond que le conseil de gestion va se prononcer sur une demande de régularisation par AOT qui inclut une évaluation environnementale des travaux passés et du maintien souhaité des ouvrages pour 5 ans au titre du site N2000 et dans le périmètre du Parc naturel marin.

M. le président soumet l'avis au vote des membres → **vote à bulletin secret demandé par plusieurs membres.**

Décision	<b>Avis défavorable : 21 avis défavorables / 12 avis favorables avec réserves et prescriptions / 2 Abstentions. 35 votants.</b>
Remarque(s)	<b>Le conseil de gestion émet un avis défavorable au regard d'une part des impacts forts engendrés sur les différents compartiments biologiques et d'autre part du nombre important de réserves et prescriptions détaillées dans la note technique de l'OFB (en annexe).</b>

#### **4. Approbation du dossier de candidature au renouvellement du label grand site de France des 2 Caps**

Mme HINGREZ-CEREDA, au titre du Département 62, présente le dossier synthétisé (**Cf. dossier de séance pour + de détails**).

M. FASQUEL précise les axes sur lesquels le Parc intervient plus particulièrement :

- Animation au plan technique la valorisation de la dimension maritime & littorale du projet (déclinaison du programme d'actions du Parc, notamment en Slack) ;
- Partenariat sur le projet « Géopark » ;
- Lien entre les 2 GSF sur le volet maritime ;
- Participation aux discussions techniques sur le groupe Détroit du Pas-de-Calais.

M. le président soumet la demande de subvention au vote des membres.

Décision	<b>Approbation à l'unanimité (Quorum à 35).</b>
----------	---

#### **5. Point sur le bilan de la concertation sur le projet de révision du décret de création du Parc**

M. FASQUEL fait un point d'avancement sur le processus de révision du décret de création du conseil de gestion qui modifiera les membres. Il donne la parole aux commissaires du gouvernement afin qu'ils informent le conseil sur le processus de concertation en cours avant l'enquête publique (en ligne) qui sera pilotée par la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Mme ROYER et M. MEHNERT, commissaires du gouvernement, indiquent que 3 avis ont été réceptionnés dans le cadre de cette consultation :

- QUALINAT → « au titre de la structure professionnelle reconnue dans cet arrêté, le syndicat des guides « Traces de guide » est le mieux à même de représenter la profession des guides ; ce syndicat représente 30 adhérents, 14 structures juridiques différentes dont 3 dans le Pas-de-Calais. Les guides du syndicat interviennent sur le secteur allant du Tréport au 2 Caps » ;

- L'association SOMME II a répondu que « dans l'article 7 le patrimoine culturel maritime aurait désormais toute sa place au sein du CG, et qu'elle est favorable à cette proposition qui montre l'intérêt porté à ce patrimoine. Elle est également favorable à l'entrée dans le CG de représentants d'autres structures impliquées dans la gestion du PNM pendant ces 10 années d'existence, et non représentées à ce jour ; c'est notamment le cas des guides natures » ;
- L'association RANDO-NATURE EN SOMME : « l'intégration d'un représentant d'une association de guides nature semble tout à fait logique et représentative de l'activité professionnelle de guidage nature sur le territoire du PNM. Le représentant d'une association de guides nature devrait se trouver dans la catégorie des représentants des organisations professionnelles. L'activité professionnelle génère un certain nombre d'emplois sur le territoire & RANDO-NATURE représente 9 ETP dont 7 CDI à temps plein ».

## 6. Présentation du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre du plan de gestion : état d'avancement et calendrier

M. FASQUEL indique que tous les membres du CG ont été destinataire d'un livret de communication qui montre le travail engagé par le Parc depuis 7 ans.

Il revient sur la méthode utilisée pour ce bilan ; une 1<sup>ère</sup> présentation sera faite lors du prochain bureau. **(Cf. dossier de séance pour + de détails)**

→ 4 phases prévues :

- Évaluation de la mise en œuvre des actions (phase quasiment terminée) ;
- Accompagnement dans la production d'indicateurs de pression (qualité du milieu / qualité de l'eau et patrimoine naturel) ;
- Évaluation auprès des acteurs du territoire (en cours, via un questionnaire en ligne et des entretiens pour certains acteurs) ;
- Document de synthèse et perspectives pour les 7 ans à venir, qui sera finalisé vers février-mars.

Il présente rapidement le bilan des actions et indique que les bureaux d'étude BIOTOPE & EPICES ont réalisés une analyse très fine des documents du Parc depuis 2016 (rapports d'activités, programmes d'actions, budgets, avis rendus \_techniques et délibérations de 2018 à 2022\_ etc.) → travail sur la cohérence globale. L'objectif est d'aller plus loin sur les indicateurs et sur les pressions, de croiser les données mises à disposition, etc.

Ce travail a permis de réfléchir à une stratégie d'actions 2024-2026, sur des thématiques qui seront validées lors du prochain CG.

Pour M. WARD, le bilan des actions est important, mais il est essentiel d'en connaître les effets réels sur l'amélioration de la biodiversité, et sur l'atteinte des objectifs définis par le Parc. Il revient sur le besoin de métriques, pour évaluer le PG et ses effets.

## 7. Points divers

M. le président indique avoir participé à la commission des aires protégées et au comité national de la biodiversité pour la définition de la stratégie biodiversité 2023 ; l'aspect marin est souvent oublié si les PNM ne sont pas présents. Il rencontrera le directeur général de l'OFB, fin janvier 2024, avec l'ensemble des présidents de CG.

### ✓ **Point sur la nouvelle éolienne à Equihen-Le Portel (courrier du GON)**

M. SPRIET, au titre du GON, demande un point de vigilance sur la nouvelle éolienne terrestre qui pourrait impacter l'avifaune. La nouvelle éolienne est beaucoup plus haute et n'a pas fait l'objet d'une étude d'impacts. L'arrêté préfectoral parle d'un remplacement mais il s'agit de 4 petites éoliennes remplacées par une méga-éolienne ; celle-ci est positionnée au pied des colonies de Laridés et de Mouettes tridactyles présentes sur le secteur de Boulogne qui sont d'une importance biologique

nationale et européenne. Les impacts ne sont pas mesurés à ce jour. Un courrier adressé en ce sens au CSNPN sur l'absence d'étude d'impacts de ce nouvel équipement sur l'avifaune locale.

M. FASQUEL indique que le Parc n'a pas été saisi sur ce dossier.

Mme ROUSSEAU, au titre de la DREAL HDF, explique que le « repowering » éolien se fait dans le cadre d'un encadrement supplémentaire du préfet du Pas-de-Calais, via la DREAL. Le porteur du projet a le droit de demander un remplacement d'éoliennes moins efficaces, pour des éoliennes plus puissantes mais moins nombreuses ; c'est le cas ici.

M. GAYET précise que le CSNPN a été saisi dans le cadre d'une demande de dérogation « espèces protégées » par la ville de Boulogne S/Mer pour les Laridés.

M. LEGROUX, personnalité qualifiée, s'interroge sur cette implantation. Cette demande de dérogation ne correspond pas vraiment au dossier éolien mis en cause. Il ne comprend pas que l'on puisse parler d'une modification / d'un remplacement de 4 éoliennes par 1 méga éolienne plus haute et plus puissante ; l'emplacement n'est plus le même. Il s'agit bien d'un nouvel équipement sur un nouveau site, et cela ne fait pas l'objet d'une étude d'impacts. L'éolienne se trouve à 120 m des 1ers nids d'une espèce (mouettes tridactyles = 27% de la population nationale) qui est classée vulnérable (liste rouge) à l'échelle européenne. Il trouve cela totalement aberrant sachant que ces populations sont en croissance dans le seul département du Pas-de-Calais. Des études existent sur l'impact des collisions avec les éoliennes, selon leur hauteur et leur proximité des nids. Cela n'a pas été pris en considération. Il ne comprend pas pourquoi le Parc n'a pas été saisi sur ce dossier, alors qu'il y a / aura des impacts sur l'avifaune qui vit et s'alimente sur le périmètre du Parc.

Pour M. le président qui s'adresse aux représentants des services de l'Etat, c'est typiquement ce genre de dossier(s) qui m'est en émoi le conseil de gestion, qui n'est pas saisi alors qu'il y a/aura un ou plusieurs impact(s) sur la faune. On aura le même souci dans le cas d'implantations de nouveaux parcs éoliens en mer, avec des machines plus hautes et plus puissantes.

M. WARD indique que le 2 décembre dernier, un feu d'artifice a été tiré depuis la plage du Touquet, à marée basse avec la présence de phoques non loin et sans nul doute avec un dérangement. Il demande si cet événement a fait l'objet d'une AOT, d'une étude d'incidences et d'une saisine du Parc  
→ M. le président indique que cela ne devait pas être sur le DPM, car le Parc n'a pas été saisi.

Le conseil de gestion est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.